

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-12-10-2

Séance du vendredi 25 septembre 2009

ASSOCIATION "REGIOTRIRHENA" - COTISATION 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n°CG 2008-5-10-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au budget primitif 2009 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le versement de la cotisation annuelle 2009 du Conseil Général à l'association "RegioTriRhena" d'un montant de 400€.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental 2009 sur le programme F612, chapitre 011, fonction 048, nature 6281, opération 2009-F612-9999.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions